

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-26-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Sainte-Barbe

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment les articles R 411-21-1 et R 471-10,
VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie des 20 ans du jumelage qui se tiendra le 25 avril 2025, un cortège doit se rendre de la Place René Loubet à la Maire par la rue Sainte-Barbe

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le passage de ce cortège en toute sécurité de réglementer la circulation sur cette voie

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du passage du cortège des participants à la cérémonie des 20 ans du jumelage le **vendredi 25 avril 2025**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **entre 15h15 et 15h45** rue Sainte-Barbe.

Les conducteurs ne pourront reprendre leur marche qu'au signallement des agents chargés de l'encadrement de cette manifestation.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale,

Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 avril 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

